

**Mémoire sur le Projet de règlement
relatif à la compensation pour les services municipaux
fournis en vue d'assurer la récupération et la
valorisation de matières résiduelles**



**Dans une perspective d'équité sociale : pollueur/payeur ou
consommateur/payeur et pour une véritable gestion de la
réduction à la source des matières résiduelles**

Présenté au ministre de l'Environnement du Québec

Mai 2004

Table des matières

Présentation du Conseil régional de l'environnement de Laval	3
1. Introduction	4
2. Les objectifs du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998 - 2008	5
3. Responsabiliser les producteurs et les détaillants	5
4. La position du CRE de Laval	6
5. L'objectif de réduction à la source et le recyclage ne seront pas atteints	7
Conclusion.....	7

Présentation du Conseil régional de l'environnement de Laval

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval est un organisme à but non lucratif regroupant de façon volontaire tout organisme privé ou public voué à la protection de l'environnement et à la promotion des principes du développement durable. Le CRE de Laval se préoccupe des dimensions sociale, environnementale et économique afin d'assurer un développement qui répond aux besoins présents sans priver les générations futures d'une qualité environnementale enviable.

Présentement, le CRE de Laval regroupe 61 membres qui sont répartis comme suit : 39 individus et étudiants, 14 organismes environnementaux, 4 autres organismes, 3 entreprises de moins de 25 employés et Ville de Laval.

Son conseil d'administration est composé de 12 membres qui proviennent d'organisations diverses :

- Comité de protection de l'environnement de Saint-François
- Citoyen
- Commission scolaire de Laval
- Comité de citoyens de Laval-des-Rapides
- Corporation pour la mise en valeur du bois de l'Équerre
- Direction de la santé publique de Laval
- Éco-Nature
- Patrimoine en tête
- Rousseau Lefebvre, architecture de paysage
- Union des producteurs agricoles de Laval
- Ville de Laval
- Poste vacant (organisme environnemental)

La mission du CRE de Laval est de suggérer et de soumettre des solutions constructives qui tendent vers un développement durable tout en assurant une meilleure qualité de vie et un environnement sain pour les citoyens. Le CRE de Laval est prêt à travailler avec tous les intervenants dans le respect des lois et des règlements. L'œuvre entreprise par le CRE de Laval se fait en toute objectivité.

1. Introduction

Le gouvernement du Québec a fait paraître dans la Gazette officielle du Québec du 24 mars 2004, le «*Projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*».

Le communiqué de presse émis par le ministère de l'Environnement en date du 18 mars 2004, invite toute personne intéressée à faire parvenir leurs commentaires par écrit avant l'expiration du délai de 60 jours.

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval a décidé de profiter de cette occasion pour vous transmettre ses commentaires qui font l'objet du présent mémoire.

Le CRE de Laval favorise une prise de conscience de l'importance de l'environnement et du développement durable dans notre quotidien et se prononce sur des sujets qu'il juge pertinents à cet effet. Vu l'importance et l'impact que peut avoir le *Projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* du gouvernement du Québec sur notre environnement, sur la qualité de vie des citoyens et sur la mise en place des principes de développement durable, le CRE de Laval considère importante sa participation au débat déjà engagé depuis plus de 15 ans.

Afin de combler nos besoins de consommation sans cesse croissants, il faut extraire et transformer de très grandes quantités de matières premières. Nous savons tous qu'elles ne sont pas inépuisables et que leur extraction, leur transformation, ainsi que la disposition et l'élimination des matières résiduelles sont responsables des principaux problèmes environnementaux : pollution des eaux de surface et souterraine, réchauffement climatique causé par les gaz à effet de serre, détérioration des écosystèmes et diminution de la diversité biologique, etc.

La quantité de matières résiduelles que nous générons nous oblige en effet à réagir rapidement. Et une des solutions à nos problèmes passe entre autres par une **saine et responsable gestion** de nos matières résiduelles. Il faut revoir nos méthodes de fabrication et d'emballage, notre mode de consommation et notre manière de gérer les matières résiduelles. Pour y arriver, il faut commencer immédiatement par généraliser et intensifier les opérations favorisant la **réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation (3R-V)** si nous ne voulons pas léguer aux générations futures les conséquences d'une situation environnementale insoutenable issue de nos pratiques irresponsables.

Nous espérons que le présent document éclairera le gouvernement du Québec et lui permettra d'élaborer un règlement répondant mieux aux aspirations des membres du CRE de Laval.

2. Les objectifs du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998 - 2008¹

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* énonce les principes et formule les actions qui permettront d'atteindre les objectifs pour 2008. Le Plan d'action identifie comme objectif général de **mettre en valeur** annuellement une moyenne de 65 % des matières résiduelles pour les secteurs municipal, institutionnel, commercial, industriel et de l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition. Ce plan identifie les objectifs de valorisation par secteur et par matière.

Ainsi, les objectifs pour le secteur municipal et par matière ont été fixés à :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux);
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boisson gazeuse.

La pondération de ces objectifs par type de matière résiduelle permet d'arriver à une moyenne de 60 % de l'ensemble de ces matières résiduelles et cette moyenne est l'objectif général que doit atteindre le secteur municipal.

Les actions que propose le Plan d'action reposent sur les principes suivants : **les 3RV, la responsabilité élargie des producteurs, la participation de la population, la régionalisation et le partenariat.**

3. Responsabiliser les producteurs et les détaillants

Le CRE de Laval croit que les producteurs et détaillants de contenants et emballages, de médias écrits et d'imprimés doivent être responsables à 100 % de la collecte et de la valorisation de ces biens après usages. En ce sens, le projet de règlement est loin de répondre aux attentes du CRE de Laval.

De plus, ce projet de règlement ne comprend aucunement les emballages et contenants (petits sacs d'emballages plastiques, les styromousse no.6, les plastiques no.7, etc.) ajoutés aux points de vente au détail. Ne pas en tenir compte serait de faire supporter les coûts de recyclage aux municipalités, donc aux citoyens, qui eux n'ont rien à voir avec leur mise en marché.

Il n'appartient pas aux municipalités d'assurer les services de collecte des matières résiduelles visées par ce règlement et toutes celles qui ne sont pas identifiées dans le projet de règlement. Il appartient plutôt aux producteurs et aux détaillants de mettre en

¹ Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune, 1998

place un système de collecte qui permettra de récupérer ces matières résiduelles et de les valoriser.

Le fait que les municipalités aient toujours assuré la collecte de ces matières résiduelles ne doit pas laisser croire qu'elles continueront d'accepter cette responsabilité sans de nouveaux engagements financiers de la part des producteurs et détaillants.

Dans le projet de règlement, on ne fait nullement mention des mécanismes qui permettront d'identifier et d'établir les coûts de la collecte sélective et de s'assurer que ces coûts soient indexés annuellement en fonction des coûts réels.

4. La position du CRE de Laval

Depuis plusieurs années, le CRE de Laval mentionne que les producteurs et détaillants n'assument pas la responsabilité qui leur incombe.

Dans son mémoire du 28 août 1996, déposé devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre de la consultation nationale *La gestion des matières résiduelles au Québec*, le CRE de Laval écrivait :

«Le CRE de Laval croit qu'il n'appartient ni à la ville ni aux citoyens de financer ces services. À cet effet, le CRE de Laval soutient qu'il faudra responsabiliser les producteurs de matières résiduelles. Les producteurs de ces résidus devraient donc financer la collecte sélective. Actuellement, certains producteurs de résidus ont reconnu devoir s'occuper des matières recyclables en subventionnant la collecte sélective ou en instaurant un système de consigne.

La société devra laisser le choix aux producteurs :

- de réduire leurs emballages ;
- d'augmenter la durée de vie des produits ;
- de mettre sur pied un système de consigne (à l'exemple de la consigne sur les bouteilles de bières) ;
- de cotiser à la cagnotte de Collecte Sélective jusqu'à un montant équivalent au coût de la collecte sélective pour toutes les municipalités.

De plus, l'entreprise sera libre de proposer toute autre solution à condition que celle-ci soit acceptée par le gouvernement. Il appartient au gouvernement de faire appliquer des règles de financement justes et équitables pour tous ».

De plus, en décembre 2003, le CRE de Laval déposait son mémoire sur le *Plan de gestion des matières résiduelles de Communauté métropolitaine de Montréal* (CMM) à la Commission de consultation publique de la CMM. Le CRE de Laval écrivait :

«Que l'on rende les manufacturiers responsables des produits qu'ils fabriquent et des emballages qu'ils mettent sur le marché et qu'ils assument l'entièreté des coûts (100 %) de la collecte porte-à-porte et la gestion de leurs matières recyclables.

Que le gouvernement adopte des lois et règlements le plus rapidement possible, afin que l'industrie des produits dangereux devienne responsable de ses produits et que l'internalisation des coûts totaux (100 %) de la gestion se reflète dans le prix de vente de ces produits».

5. L'objectif de réduction à la source et le recyclage ne seront pas atteints

En ne responsabilisant pas les producteurs et les détaillants à 100 % de la collecte et de la gestion après usage des biens qu'ils produisent et mettent sur le marché, il n'y aura pas à notre avis d'incitatif suffisant pour qu'ils apportent des changements dans la fabrication des biens de consommation, afin que ces derniers correspondent à la désignation «cycle de vie» pour les contenants et emballages plus facilement recyclables et plus écologiques. Il nous apparaît évident que l'effet souhaité de réduction à la source des contenants et des emballages, des imprimés et des médias ne sera pas atteint.

Conclusion

De par son règlement, le gouvernement transfère la moitié des coûts aux consommateurs des biens et l'autre moitié sera assumée par l'ensemble des contribuables municipaux, qu'ils aient consommé des biens ou non.

Le CRE de Laval propose que les producteurs et détaillants de biens soient responsables à 100 % de ces biens et ce, du berceau au tombeau. De cette manière, la facture pour l'utilisation de ces biens, incluant la collecte et la gestion après usage, sera transférée au consommateur. C'est le principe du pollueur/payeur ou du consommateur/payeur et ainsi le consommateur aura toujours le choix des biens qu'il désire consommer et du prix qu'il veut payer. Car en bout de ligne, ce sera toujours les citoyennes et citoyens qui payeront la facture.